

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS** **ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Malmont proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Joël AUROUZE, Chrystelle BERTINELLI, Christine BONNEFOY, Joseph BUGNAZET, David CHAUDIER, Dominique COLOMB, Louis COSENTINO, Jean FERNANDES, Maguy FOULTIER, Jean FOURNEL, Patrice FRANÇON, Christine GALAMBAUD, Frédéric GIRODET, Pamela MARODON, Emilie MASSARDIER, Jean-Paul MASSARDIER, Véronique MAURIN, André MOLLE, Alain MONDON, Maryline MOUNIER, Mélanie PICHON, Christophe PIOT, Odile PRADIER, Denis SALANON, Marie-Françoise SOUBEYRAN, Anne VINSON.

Etaient absents excusés avec pouvoir:

Benjamin FOULTIER qui avait donné pouvoir à Odile PRADIER.

M. Frédéric GIRODET ouvre la séance en indiquant qu'il est très heureux de réunir enfin ce nouveau conseil municipal pour "entrer dans l'action" depuis le 1er tour de scrutin des élections municipales du 15 mars dernier, ce qui n'avait pas pu se faire jusqu'à présent pour des raisons sanitaires.

Il précise qu'il est très urgent que les conseils municipaux et les différentes instances intercommunales se mettent rapidement en place afin d'essayer de "rattraper le retard" pris dans le domaine économique lors de cette crise sanitaire, sachant que la commande publique représente environ 60 % de l'économie du pays.

1 – DEMANDE HUIS-CLOS DANS LE CADRE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Dans le cadre du respect des dispositions de la crise sanitaire du Covid-19, M. Frédéric GIRODET propose aux conseillers municipaux de décider un huis-clos pour cette réunion d'installation car il est préférable de ne pas accueillir du public. Il précise que seulement trois membres du conseil auraient pu faire cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la tenue à huis-clos du Conseil Municipal de ce jour.

2 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2020, ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. Frédéric GIRODET rappelle qu'au soir du scrutin du 1^{er} tour des élections municipales, il paraissait déçu du résultat. Cependant, après réflexion et aux vues des résultats de participation dans les autres communes, il apparaît que la forte abstention a été constatée de manière homogène sur la plupart des communes et qu'elle a été due en grande partie à la peur légitime du virus, notamment pour les personnes vulnérables.

Il rappelle que malgré cela, l'élection des conseillers municipaux est légitime et que seul le résultat des urnes compte, et non pas les messages sur Facebook ou dans les boîtes aux lettres. Toute personne en opposition avec la municipalité avait toute latitude pour présenter une liste au suffrage des saint-justaires.

M. Frédéric GIRODET rappelle ensuite les résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale du 15 mars dernier :

Inscrits :	3 172
Votants :	1 080
Blancs :	109
Nuls :	87
Exprimés :	884

Il indique donc que la liste "Rassemblons-nous pour aller plus loin" a été élue avec 884 voix.

Après avoir procédé à l'appel nominal des élus, M. Frédéric GIRODET, a ensuite déclaré installer les conseillers municipaux du nouveau Conseil Municipal dans leur fonction.

M. Frédéric GIRODET a également déclaré installer les 7 conseillers communautaires qui représenteront la commune en siégeant prochainement au Conseil Communautaire de Loire-Semène : Frédéric GIRODET, Christine BONNEFOY, Joseph BUGNAZET, Anne VINSON, Louis COSENTINO, Odile PRADIER et André MOLLE (Marie-Françoise SOUBEYRAN et Jean FERNANDES étant suppléants).

M. Frédéric GIRODET donne ensuite lecture de la charte de l' élu local.

M. Frédéric GIRODET donne ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Maguy FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Madame Maguy FOULTIER fait part de sa fierté de présider l'élection du maire.

3 – ÉLECTION DU MAIRE

Madame Maguy FOULTIER propose de nommer, en qualité de secrétaire de séance, Madame Mélanie PICHON, la plus jeune du Conseil Municipal.

La présidente a constaté que le quorum était atteint, et après avoir donné lecture des articles L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Maguy FOULTIER propose de nommer deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes du Maire et des adjoints : Madame Pamela MARODON et Madame Emilie MASSARDIER.

Mme Maguy FOULTIER procède ensuite à l'appel des candidatures à la fonction de Maire.

M. Frédéric GIRODET présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal procède ensuite au vote à bulletin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	27	
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du Code Électoral	0	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :	M. Frédéric GIRODET	27

M. Frédéric GIRODET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Frédéric GIRODET remercie les conseillers municipaux de leur confiance, en précisant "que sans eux il ne serait rien et que c'est une équipe de 29 personnes qui a fait campagne".

Madame FOULTIER remet ensuite l'écharpe tricolore à M. Frédéric GIRODET, Maire de Saint Just Malmont.

M. Le Maire indique "que c'est un moment unique et émouvant". Il précise que malgré que les conseillers municipaux n'aient pas été mis en place, ils ont répondu favorablement aux sollicitations pour apporter leur aide durant cette crise sanitaire (livraison à domicile de produits alimentaire, distribution à domiciles de visières et de masques, distribution de masques lors des permanences, régulation trafic à la déchetterie, ...). Il les en remercie sincèrement pour leur investissement. Il dit sa fierté de diriger cette équipe qui, bien avant son installation à su montrer "son identité, sa marque de fabrique : sa générosité et sa solidarité".

M. Le Maire indique que la première priorité sera le vote du budget lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il conviendra également de réunir toutes les commissions afin de se mettre en place rapidement dans un esprit participatif pour mener à bien les projets pour les lesquels l'équipe municipale a été élue. Il précise que le programme porte sur le développement de l'attractivité de la commune par la rénovation urbaine, l'écologie, l'environnement et le cadre de vie. Il tient à rassurer l'ensemble des conseillers municipaux sur la charge de travail en précisant qu'il s'agit d'un travail d'équipe intense et passionnant.

Pour conclure son propos, M. Le Maire a tenu à faire une citation : "La politique consiste à rendre possible ce qui est nécessaire" (Cardinal Richelieu). Il précise que "ceci induit de la détermination, de la lucidité, mais aussi de la modestie, car les élus sont là pour servir, pour bâtir, pour construire, mais toujours dans l'intérêt général".

4 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2-1, invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints.

M. Le Maire propose de nommer, ce jour, huit adjoints.

Par **27 voix « POUR »**, le Conseil Municipal **FIXE**, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à huit.

5 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

M. Le Maire procède à l'appel des candidatures pour les listes d'adjoints, et propose, pour la liste "Rassemblons-nous pour aller plus loin", les personnes suivantes :

1^{ère} adjointe : Mme Odile PRADIER, en charge de l'Animation, de la Culture et des Affaires Sociales

2^{ème} adjoint : M. Alain MONDON, en charge de l'Urbanisme

3^{ème} adjointe : Mme Christine BONNEFOY, en charge des Affaires Scolaires et du Restaurant Scolaire Municipal

4^{ème} adjoint : M. Joseph BUGNAZET, en charge des Voiries, des Réseaux, du Déneigement et de la Numérotation

5^{ème} adjointe : Mme Dominique COLOMB, en charge de la Communication et du Numérique

6^{ème} adjoint : M. Jean FERNANDES, en charge du Sport et des Associations

7^{ème} adjointe : Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, en charge des Finances et du Personnel Communal

8^{ème} adjoint : M. André MOLLE, en charge des Bâtiments et Equipements Publics, de l'Eclairage Public et des Economies d'Energies

Chaque conseiller municipal procède ensuite au vote à bulletin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

La liste d'adjoints proposée par la liste "Rassemblons-nous pour aller plus loin"	27
---	----

La liste d'adjoints proposée par la liste "Rassemblons-nous pour aller plus loin", ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les huit adjoints ont donc été proclamés et ont été immédiatement installés, dans l'ordre de présentation de cette liste.

6 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2-1, invite le Conseil Municipal à fixer le nombre de conseillers municipaux délégués.

M. Le Maire propose de nommer, ce jour, deux conseillers municipaux délégués.

Par **27 voix « POUR »**, le Conseil Municipal **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de conseillers municipaux délégués à deux.

7 – ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. Le Maire propose de nommer Mme Pamela MARODON au poste de conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et Liens Intergénérationnels, et M. Joël AUROUZE au poste de conseiller délégué à la Sécurité pour la liste "Rassemblons-nous pour aller plus loin".

Chaque conseiller municipal procède ensuite au vote à bulletin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu : Mme Pamela MARODON et M. Joël AUROUZE	27

Mme Pamela MARODON et M. Joël AUROUZE ayant obtenu l'unanimité des suffrages ont donc été proclamés conseillers municipaux délégués, et ont été immédiatement installés.

8 – DÉLIBÉRATION FIXANT INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. Le Maire informe que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont basées sur l'indice 1027 de la fonction publique. Il précise qu'en fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée.

Il propose de fixer l'enveloppe budgétaire à un montant de 8 541,21 €, sur une enveloppe maximale autorisée de 8 984,53 €.

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- indemnité du Maire - un taux de 55 % de l'indice 1027, soit 2 139,17 € bruts
- indemnité des 1^{ère} et 3^{ème} adjointes - un taux de 20,57 % de l'indice 1027, soit 800,06 € bruts
- indemnité des autres adjoints - un taux de 17,75 % de l'indice 1027, soit 690,38 € bruts
- indemnité des conseillers municipaux délégués - un taux de 8,48 % de l'indice 1027, soit 329,82 € bruts

M. Le Maire indique que les indemnités plus importantes des 1^{ère} et 3^{ème} adjointes s'expliquent par leurs délégations qui demandent une présence et une implication plus importantes.

Par **27 voix « POUR »**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice 1027, les indemnités des 1^{ère} et 3^{ème} adjointes à hauteur de 20,57 % de l'indice 1027, les indemnités des autres adjoints à hauteur de 17,75 % de l'indice 1027 et les indemnités des conseillers municipaux délégués à hauteur de 8,48 % de l'indice 1027.

9 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Le Maire rappelle que l'art. L.2121-22 permet à chaque Conseil Municipal de former des commissions municipales. Il présente ensuite les différentes commissions municipales et les propositions de composition de ces dernières, et précise qu'il est président de droit de toutes les commissions :

Commission ANIMATION-CULTURE (7 membres)

Vice-Présidente responsable : Odile PRADIER

Membres : Joël AUROUZE, Maguy FOULTIER, Christine GALAMBAUD, Maryline MOUNIER, Christophe PIOT, Anne VINSON

Commission AFFAIRES SOCIALES (7 membres)

Vice-Présidente responsable : Odile PRADIER

Membres : Chrystelle BERTINELLI, Christine BONNEFOY, Maguy FOULTIER, Véronique MAURIN, Alain MONDON, Maryline MOUNIER,

Commission URBANISME (7 membres)

Vice-Président responsable : Alain MONDON

Membres : Joseph BUGNAZET, Louis COSENTINO, Jean FOURNEL, Jean-Paul MASSARDIER, André MOLLE, Denis SALANON

Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (8 membres)

Vices-Présidentes responsables : Christine BONNEFOY et Pamela MARODON

Membres : Dominique COLOMB, Jean FERNANDES, Emilie MASSARDIER, Véronique MAURIN, Maryline MOUNIER, Mélanie PICHON

Commission VOIRIES ET BÂTIMENTS PUBLICS (11 membres)

Vices-Présidents responsables : Joseph BUGNAZET, André MOLLE et Joël AUROUZE

Membres : David CHAUDIER, Louis COSENTINO, Jean FOURNEL, Patrice FRANÇON, Emilie MASSARDIER, Jean-Paul MASSARDIER, Alain MONDON, Denis SALANON

Commission COMMUNICATION ET NUMERIQUE (8 membres)

Vice-Présidente responsable : Dominique COLOMB

Membres : Joël AUROUZE, Chrystelle BERTINELLI, Patrice FRANÇON, Pamela MARODON, Mélanie PICHON, Odile PRADIER, Marie-Françoise SOUBEYRAN

Commission SPORTS ET ASSOCIATIONS (7 membres)

Vice-Président responsable : Jean FERNANDES

Membres : David CHAUDIER, Benjamin FOULTIER, Maguy FOULTIER, Pamela MARODON, Christophe PIOT, Anne VINSON

Commission FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL (8 membres)

Vice-Président responsable : Marie-Françoise SOUBEYRAN

Membres : Odile PRADIER, Alain MONDON, Christine BONNEFOY, Joseph BUGNAZET, Dominique COLOMB, Jean FERNANDES, André MOLLE

Commission d'APPEL D'OFFRES

Titulaires : Frédéric GIRODET, André MOLLE, Joseph BUGNAZET, Maguy FOULTIER, Jean-Paul MASSARDIER, Odile PRADIER,

Suppléants : Marie-Françoise SOUBEYRAN, Christophe PIOT, Denis SALANON, Louis CONSENTINO, Véronique MAURIN

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la composition des commissions municipales.

10 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES

M. Le Maire rappelle que la commune doit être représentée dans les différentes instances intercommunales. Il présente ensuite les différentes instances intercommunales et les propositions de délégués qui seront proposés à la Communauté de Communes Loire-Semène, et qui siégeront au sein de celles-ci :

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Jeune Loire et ses Rivières :

Frédéric GIRODET et Odile PRADIER

Commission Locale Charges Transférées Communauté de Communes Loire-Semène :

Odile PRADIER et André MOLLE – Louis COSENTINO (suppléant)

Commission Intercommunale des Impôts Communauté de Communes Loire-Semène :

Odile PRADIER et Marie-Françoise SOUBEYRAN (titulaires) - Anne VINSON (suppléante)

Commission Intercommunale d'Accessibilité Communauté de Communes Loire-Semène : André MOLLE

SICTOM Velay-Pilat : Frédéric GIRODET/Joseph BUGNAZET (titulaires) - Jean FOURNEL/Denis SALANON (suppléants)

Syndicat des Eaux de la Semène : Frédéric GIRODET/Patrice FRANÇON (titulaires) - Louis COSENTINO/David CHAUDIER (suppléants)

Syndicat Intercommunal des Carnivores Errants : Maguy FOULTIER (titulaire) et Christophe PIOT (suppléant)

Syndicat Départemental d'Energies : André MOLLE et Denis SALANON

Ecole de Musique MUSICA'LS : Dominique COLOMB et Maguy FOULTIER

Association Crèche "Les Enfants" : Christine BONNEFOY (suppléante), le poste de titulaire revient en principe au vice-président de la Communauté de Communes Loire-Semène en charge de la Famille/Jeunesse.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'élection des délégués dans les différentes instances.

M. Le Maire tient à rassurer les nouveaux élus sur la charge de travail en précisant que la répartition des élus au sein des commissions municipales est très équilibrée pour permettre un travail optimal au sein de chacune d'entre elles. Il conçoit que le travail à faire puisse leur paraître abstrait aujourd'hui, mais dès que les commissions se seront réunies, ils pourront s'impliquer pleinement dans leurs missions.

M. Le Maire indique aussi que le travail dans les commissions peut être transversal, et que même sans faire partie d'une commission, on peut parfois apporter "un coup de main", notamment dans les domaines Culture, Animation et Associations pour lesquels il est nécessaire de disposer de "bras supplémentaires" pour organiser certaines manifestations municipales. La commission Communication peut également être appelée à solliciter d'autres conseillers municipaux pour la rédaction de certains articles.

11 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE

M. Le Maire indique que pour la bonne administration communale, notamment pour certaines décisions, il convient d'être réactif en fonction des urgences à gérer, et qu'il est difficile de convoquer très souvent le Conseil Municipal. C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser M. Le Maire à prendre des décisions au nom du Conseil Municipal.

Il précise que dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du Maire. Celles-ci doivent être signées personnellement par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions. En outre, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra également subdéléguer à la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement, conformément à l'article 2122-18 du même code.

Sur un ensemble de 29 délégations autorisées par la loi, et il est proposé au Conseil Municipal d'en retenir 16 :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000,00 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le Conseil Municipal
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 500 000,00 €, montant maximum autorisé par le Conseil Municipal pour l'année civile
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de confier à M. Le Maire, jusqu'à la fin de son mandat les 16 délégations précédemment énumérées.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Casse-croûte

M. Le Maire informe que la Boucherie SOLEILHAC souhaite offrir un "petit casse-croûte" pour remercier l'ensemble des élus pour leurs actions en faveur des commerces du centre-bourg. Il indique que ceci ne peut se faire actuellement, mais que dès que la situation sanitaire le permettra ce petit moment convivial sera organisé. Il remercie par avance M. et Mme SOLEILHAC de cette délicate attention.

- Prochaines réunions municipales

M. Le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 juin, à 19H00, et précise que celui-ci portera essentiellement sur le budget.

Il indique qu'en amont de ce Conseil Municipal, la commission Finances se réunira le vendredi 19 juin, à 15H00.

Il indique également que la réunion d'équipe préalable au Conseil Municipal se tiendra le lundi 22 juin, à 18H30.

Il indique enfin que les commissions vont se réunir prochainement afin de se mettre en place.

- Cellule de crise Covid-19

Mme BONNEFOY présente les différentes modalités mises en place, notamment pour les écoles et le restaurant scolaire municipal, par la cellule de crise composée de Frédéric GIRODET, Maire, Bruno SAMUEL, Directeur Général des Services, Odile PRADIER, 1ère adjointe et Christine BONNEFOY, adjointe en charge de la Vie Scolaire et de la Jeunesse.

Les informations ont été relayées à la presse par Dominique COLOMB, adjointe à la Communication, et sur les différents supports de communication municipaux.

Mme BONNEFOY rappelle que, durant toute la période du confinement (du 16 mars au 7 mai), 104 enfants ont été accueillis dans les écoles le matin et 74 l'après-midi. Les repas étaient livrés par la société Croix des Rameaux de Sainte-Sigolène, qui livrait déjà les repas à domicile sur la commune. Elle indique que le coût des repas des enfants des personnels soignants a été intégralement pris en charge par la commune sur cette période, soit 53 repas.

Concernant la reprise de l'école le 12 mai dernier, dans le cadre du déconfinement, elle indique que les élus, les agents, les enseignants et les personnels communautaires du périscolaire ont travaillé tous ensemble pour mettre en place des aménagements afin que cette rentrée se déroule dans les meilleures conditions.

Une rencontre préalable avait été organisée avec les personnels des écoles et du restaurant scolaire le mercredi 6 mai pour présenter les protocoles à mettre en place et remettre les matériels de protections à chacune (blouse de protection jetables, gants jetables, masques jetables et lavables, charlottes, ...).

Mme BONNEFOY précise qu'il a été décidé, dans un premier temps, de mettre en place pour un repas froid, directement dans les écoles, le service de restauration scolaire, avec le même personnel encadrant. Deux véhicules ont été mis à disposition pour la livraison. Le lavage de la vaisselle était effectué au restaurant scolaire suivant des procédures certifiées par l'Etat contre le Covid-19. L'effectif étant réévalué chaque semaine, il a fallu retourner, cette semaine, dans les locaux du restaurant scolaire.

Elle précise que toutes les dispositions préconisées dans le protocole sanitaire ont été mises en place (marquage au sol, mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage et désinfection régulière avec 2 personnes supplémentaires à l'école La Communale et 1 personne supplémentaire à l'école Aux Quatre Vents à Malmont).

Mme BONNEFOY tient à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées afin que cette rentrée se passe pour le mieux pour tous les enfants de la commune, tout en améliorant au jour le jour les "imperfections". Elle indique enfin que de nombreux messages positifs de la part des parents et des enseignants ont été reçus.

M. Le Maire ajoute que, malgré quelques inquiétudes, cette réunion a été très constructive avec un bel esprit de responsabilité de chacun. Il précise que c'est très important que l'accueil se soit fait de manière optimale afin de permettre aux parents de remettre leurs enfants en toute quiétude à l'école et reprendre leur activité

professionnelle pour remonter l'économie de ce pays qui sombre un peu plus chaque jour (pour exemple, le prêt garanti par l'Etat - PGE - a atteint à ce jour la somme de 279 millions d'euros, rien que pour la Haute-Loire qui n'est pas un très grand département, montant supérieur au budget annuel du Département, il y aussi une forte demande du chômage partiel et des "carnets de commande vides").

Il informe également que le Préfet a proposé la mise en place du dispositif appelé "2S2C" (Santé-Sport-Culture-Civisme) afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants à l'école en proposant des activités complémentaires pendant le temps scolaire lorsque les enseignants sont en classe avec un groupe réduit à 15 élèves maximum. Il indique que les collectivités locales sont sollicitées avec la mobilisation des ATSEM des écoles saint-justaires, des personnels périscolaires extrascolaires de Loire-Semène.

- Réunion Conseil d'adjoints

M. Le Maire informe que les adjoints, les conseillers municipaux délégués et lui-même ont pour habitude de se réunir en Conseil d'adjoints le lundi soir.

Exceptionnellement, la 1^{ère} réunion du nouveau Conseil d'adjoints se tiendra le mardi 2 juin, à 19H00.

- Réunion Conseil Communautaire

M. Le Maire informe que, en préambule à la réunion du Conseil Communautaire Loire-Semène du jeudi 4 juin à 18H30, les conseillers communautaires saint-justaires à Loire-Semène se réuniront le jeudi 28 mai, à 18H00, pour une explication du fonctionnement du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h15.

Frédéric GIRODET		Mélanie PICHON	
Odile PRADIER		Jean-Paul MASSARDIER	
Alain MONDON		Chrystelle BERTINELLI	
Christine BONNEFOY		Benjamin FOULTIER	
Joseph BUGNAZET		Emilie MASSARDIER	
Dominique COLOMB		Denis SALANON	
Jean FERNANDES		Maryline MOUNIER	
Marie-Françoise SOUBEYRAN		David CHAUDIER	
André MOLLE		Jean FOURNEL	
Pamela MARODON		Christine GALAMBAUD	
Joël AUROUZE		Christophe PIOT	
Anne VINSON		Maguy FOULTIER	
Louis COSENTINO		Patrice FRANÇON	
Véronique MAURIN			